

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le, **DIX DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT à 20H15 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, N'DIAYE, LEGO, GHOUL, BOURBAULT, COPLO, BALUT, CHARLES, OUHLISSE, HURÉ, ROUSSEAU.
Mmes DUVALLET, BENAMARA, DJEMEL, DORDAIN, NIAUX, LOUBASSOU, ARRIEULA, REBOURS, DUMONTIER, POUHE, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes COMBES, DELIENCOURT, SCHREIBER et MM. BARBOSA, FLIOU.

Absents : Mmes FORILLIERE, ABOKI, CANU et M. MOURINET.

Avaient donné pouvoir : Mme COMBES à M. JAMET, Mme DELIENCOURT à Mme DUVALLET, Mme SCHREIBER à Mme BENAMARA, M. BARBOSA à M. COQUELET, M. FLIOU à Mme POUHE.

M. Laurent ROUSSEAU

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, AURIERES, TOUTAIN, PAMART et Mmes MARIEN, RAVAUX, DUPAIN, JEGU, LAMBERT, PEUDEVIN, MONTMAYEUR.

DATE DE SEANCE
10 décembre 2018

DATE DE CONVOCATION
1^{er} décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE
19 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **24**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **29**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

le : **19 décembre 2018**

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un secrétaire de séance	2
	Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018	2
	Informations générales	3
	Compte rendu de délégations de M. le Maire	6
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	Finances	
	ANRU – Opérations déléguées – Régularisation des écritures comptables	8
	Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2018	10
	Admissions en non-valeur 2018	12
	Créances éteintes 2018	13
	Régie du câble - Dissolution	14

- Altitude Infra débutera le chantier de construction de son nouveau siège social en février voie de l'Orée. 100 emplois seront créés plus 100 autres dans les 3 ans à venir

3/ AFFAIRES SOCIALES :

• EMPLOI

Poursuite des dispositifs suivants :

- **Forum de l'emploi (Jeudi 28 mars 2019)**
- **100 chances 100 emplois**
- **Profession 'elles en action**

Mise en œuvre de l'Opération HUMANDO

Ouverture de la première agence HUMANDO de l'Eure au sein du CCAS de Val-de-Reuil pour un recrutement solidaire et responsable tout en ayant l'assurance d'un accompagnement sécurisé et professionnel pour les rolivalois les plus éloignés de l'emploi. Fin 2019, nous aurons accompagnés 24 personnes dans ce cadre en insertion. Notre cible privilégiée sera les Rolivalois de plus de 50 ans.

• MEDIATION / GUSP

- Poursuite pendant l'hiver du dispositif de médiation initié il y a maintenant 6 mois.
Ce service est actif du mercredi au dimanche de 16h00 à 24h00.

• SITE INTERNET :

- Près des 2/3 des utilisateurs sont des femmes, 63% ont entre 25 et 44 ans, les mobiles et tablettes représentent 64% du trafic. Le trafic en provenance des réseaux sociaux représente ¼ du trafic total.

4/ COMMUNICATION :

• RÉSEAUX SOCIAUX :

- Facebook : La page Facebook de la Ville de Val-de-Reuil compte plus de **5.600 abonnés** au 1^{er} Décembre 2018 (+3,7% par rapport à la période précédente)

- Twitter : Le compte Twitter de la Ville – **1.603 abonnés au 1^{er} Décembre (+4,4%)** - devance Louviers (1.550 abonnés).

- Linkedin : La Ville dispose d'un compte Linkedin utilisé essentiellement pour diffuser les annonces de recrutement. Le nombre d'abonnés est encore faible, mais les « impressions » (nombre de fois ou un message est regardé) dépasse régulièrement les 300 lors de la mise en ligne d'une annonce.

5/ EVENEMENTIEL :

• Colis aux séniors :

Les jeudi 13 et vendredi 14 décembre à la MJA, décorée pour l'occasion sur le même thème que le marché de Noël « blanc et nordique ». Atmosphère chaleureuse, musicale et animée : grand sapin de 6 mètres, lustre de 2m de haut, bar à boissons chaudes, terrasse intérieure nacrée, décors de Noël du hall d'entrée jusque dans la salle, piano et chanteuse, piste de danse, animations, chorale d'enfants.

• **Marché de Noël :**

La 8ème édition du traditionnel marché de Noël, réalisé par l'ASCOVAL, l'association des commerçants de la Ville, se tiendra place des 4 Saisons à Val-de-Reuil, du jeudi 13 au dimanche 16 décembre 2018 et aura pour thème « nordique et blanc ».

Lors du Conseil municipal de ce soir, une délibération est consacrée au marché de Noël. Tous les détails de cet événement seront alors énoncés.

6/INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

- Mise en place de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Elections professionnelles : elles ont eu lieu le 6 décembre dernier, avec un taux de participation de 47%
- Prises de poste
 - Directeur du Pôle patrimoine et énergie : Arrivée de **Monsieur Nicolas PAMART**, depuis le 05 novembre ;
 - Nomination de M. Antoine BOULANGER, chef de bassin à la piscine
- Départs au 31/12/2018
 - Nadine ALLAIN, agent restauration scolaire Pivolle
 - Fabienne BUCARD, agent administratif service des sports
 - Marie-Claude MARIEN, Directrice des Finances.

M. le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal offre un bouquet de fleurs à Mme Marien pour lui témoigner leur reconnaissance pour son dévouement à la Ville.

7/ EVENEMENTS A VENIR :

Fêtes de Noël dans les crèches :

- Vendredi 14 décembre, à 17h30 : Le Pivolle
- Vendredi 14 décembre à 17h00 : Le Crèche Familiale
- Mardi 18 décembre, à 17h30 : Les Noël

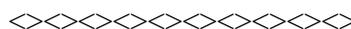
Du jeudi 13 au dimanche 16 décembre : marché de Noël, place des 4 saisons. 30 commerçants, sur le thème « blanc nordique », patinoire de 150 m², grand sapin et animations.

Mardi 8 janvier – 18h00 : Cérémonie de vœux aux enseignants

Jeudi 17 janvier – 18h00 : Cérémonie de vœux aux partenaires

Vendredi 1^{er} février 2019 : Meeting national d'athlétisme.

Jeudi 28 mars 2019 : Forum de l'emploi, de 09h00 à 17h00.



Avant de débiter le Conseil municipal, M. le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : « Avenants aux conventions abatement TFPB – Autorisation ».

Les membres du Conseil municipal vote à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération du 30 mars 2014, modifiée par délibérations des 24 avril 2014 et 30 mars 2017, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

MARCHES PUBLICS (délibération 14/03/02 – 4°)

Attributions

<u>Marché</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Montant HT</u>
M2018/12	Location en longue durée avec option d'achat de véhicules utilitaires électriques	Lease Green	432 000,00 €
M2018/13-01	Réaménagement du jardin sportif et du square François Mitterrand Lot 01 : Station de fitness connectée et Agrès périphériques	LudoParc	47 134.40 €
M2018/13-02	Réaménagement du jardin sportif et du square François Mitterrand Lot 02 : Aire de jeux	SAS Pinson Paysage Normandie	162 869.39 €

INDEMNITES D'ASSURANCE (délibération 14/03/02 – 6°)

Dommages aux Biens

Nature du sinistre	Date de survenance du sinistre	Montant remboursé à la Ville
Dégradations à l'école Jean Moulin	18 juillet 2017	22 856.44 €
Dégradations à l'école Jean Moulin	07 mai 2018	10 486.24 €
Infiltrations d'eau dues à des intempéries à l'école Léon Blum	30 mai 2018	3 017.98 €

ACTIONS EN JUSTICE (délibération 14/03/02 – 16°)

Révision de la carte scolaire / Fermeture du collège Pierre Mendès France

Objet : Requête en annulation de la délibération du 11 décembre 2017 du Conseil Départemental de l'Eure relative à la carte scolaire et de l'arrêté du Préfet de l'Eure portant fermeture du collège Pierre Mendès France.

Juridiction saisie : Tribunal Administratif de Rouen

Avocat désigné pour défendre les intérêts de la Commune :
SCP MONOD COLIN STOCLET

Défense : Recours en annulation d'un arrêté portant radiation des effectifs de la commune

Objet : Défense dans le cadre du Recours en annulation d'un arrêté portant radiation des effectifs de la commune.

Juridiction saisie : Cour Administrative d'Appel de Douai

Avocat désigné pour défendre les intérêts de la Commune :
SELARL Huon & Sarfati

DEMANDE DE SUBVENTIONS (délibération 17/03B/30)

Opération concernée : appel à projets de la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) 2018/2019

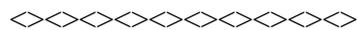
Objet: programme d'action publique en faveur de la lutte contre les discriminations

Coût de l'opération : 10 806,00 €

Financier sollicité : DILCRAH

Montant de la subvention sollicitée : 5 403,00 € (soit 50%)

Date de la demande de subvention : 05 novembre 2018



Délibération N° 01

ANRU - OPERATIONS DELEGUEES CASE : REGULARISATION DES ECIRTURES COMPTABLES

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le 26 septembre 2005, une convention pluriannuelle a été signée avec l'ANRU pour la réalisation de projets de renouvellement urbain sur la Ville de Val-de-Reuil. Les projets représentaient un effort d'investissement de plus de 100 000 000 € sur notre territoire.

Pour que ces opérations soient menées de façon cohérente, la Ville avait obtenu que la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre de chantiers relevant de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) lui soit déléguée. Il s'agissait des opérations suivantes :

- Tranche 1 : Réhabilitation de la voie piétonne de la Rue Grande ainsi que le réaménagement de la place des Chalands.
- Tranche 2 : Requalification de 4 espaces publics du « germe de ville » :
 - l'îlot dit « G »,
 - rue des compagnons,
 - l'îlot Pivollet et son parking,
 - l'îlot Musarde et parking P2.
- Tranche 3 : Requalification de 4 opérations d'espaces publics :
 - route de Louviers,
 - chaussée du Parc,
 - chaussée de LERY,
 - rue Pierre Première.
- Dé densification :
 - réhabilitation rue du Pas des Heures,
 - réhabilitation des espaces extérieurs rue Septentrion,
 - réhabilitation de la voie Matinale.
- Zones diverses :
 - réaménagement de la route des Lacs,
 - réhabilitation de la rue piétonne suite rue Grande,

- rue Traversière.

Ces opérations, prévues au budget de la Ville, avaient un statut financier particulier. Elles ont été inscrites au compte 458 « Opérations pour compte d'un tiers » en dépenses et en recettes. Aujourd'hui, suivant les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), elles doivent être équilibrées et sortir de l'actif de la Ville par une remise à disposition des ouvrages à la CASE.

Le montant total des travaux délégués apparaît au compte de gestion de la Ville à 15.722.973,90 € en dépenses et à 14.010.346,12 € en recettes, soit un reste à charge pour la commune de 1.712.627,78 €.

Ce reste à charge se répartit de la façon suivante :

- Tranche 1 : restructuration rue Grande : 483.928,48 €
- Tranche 2 : Espaces publics « germe de ville » : 232.091,79 €
- Dé densification rue du Pas des Heures : 581.294,68 €
- Rue Traversière : 415.315,83 €

Pour assurer l'équilibre financier des comptes 458 « opérations pour compte d'un tiers », il est proposé au Conseil municipal d'inscrire à la section d'investissement la somme de 1.712.627,78 € en dépenses au compte 2041482 « Subvention d'équipement aux organismes publics » et en recettes au compte 458 « opérations pour compte d'un tiers ». Ces écritures sont purement d'ordre et n'ont aucune incidence sur la trésorerie.

Il est également proposé au Conseil municipal d'amortir cette opération exceptionnelle en une seule fois par l'inscription de la somme de 1.712.627,78 € aux comptes 6811 « dotations aux amortissements » en dépenses de fonctionnement et au compte 28041482 « Subvention d'équipement aux organismes publics » en recettes d'investissement.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement permet de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Cette opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Investissement	Fonctionnement
Mandat au compte 198 : « Neutralisation des amortissements »	Titre au compte 7768 : « Neutralisation des amortissements »

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement régularisant les opérations

déléguées de la CASE par l'inscription de ces écritures d'ordre budgétaire lors de la décision modificative n° 2.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- **VU** le reste à charge pour la commune, constaté sur les opérations déléguées par la CASE d'un montant de 1.712.627,78 € ;
- **VU** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et les départements ;

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par :

- **28 voix pour**
- **et 1 abstention (M. Laurent Rousseau)**

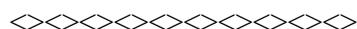
- **INSCRIT** en section d'investissement la somme de 1.712.627,78 € en dépenses au compte 2041482 « Subvention d'équipement aux organismes publics » et en recettes au compte 458 « opérations pour compte d'un tiers »

- **AMORTI** cette opération exceptionnelle en une seule fois par l'inscription de la somme de 1.712.627,78 € aux comptes 6811 « dotations aux amortissements » en dépenses de fonctionnement et au compte 28041482 « Subvention d'équipement aux organismes publics » en recettes d'investissement.

- **AUTORISE** la neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement par l'inscription de la somme de 1.712.627,78 € en dépenses d'investissement au compte 198 « Neutralisation des amortissements » et en recettes de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements »

- **DIT** que toutes les écritures relatives à l'équilibre budgétaire de ces opérations seront inscrites à la Décision Modificative n° 2.

- **DIT** qu'il sera procédé à la remise des ouvrages à la CASE pour intégration dans leur actif.



Délibération N°02

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2018 DU BUDGET PRINCIPAL.

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Par délibération du 12 avril 2018, le Budget Primitif 2018 de la Ville a été adopté par le Conseil municipal, les crédits d'investissements ont été votés en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiements (CP). Ce budget a fait l'objet d'une première décision modificative votée lors Conseil municipal du 8 octobre 2018.

Cette DM1 a permis d'ajuster les inscriptions budgétaires, d'ouvrir des crédits pour des nouveaux projets et d'inscrire la régularisation d'écritures patrimoniales.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une D.M.2 d'un montant total de 5.171.892,40€ dont 3.459.261,60€ en investissement et 1.712.630,80€ en fonctionnement.

Cette décision modificative permet essentiellement l'inscription au budget 2018, des écritures relatives à la régularisation des comptes 458 « opérations pour comptes d'un tiers » demandée par la Chambre Régionale des Comptes. Elle intègre également l'ajustement d'une opération d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La DM2 se traduit en investissement par l'inscription en dépenses réelles au compte :

- 2041482 « Subvention d'équipement » de 1.712.630,80 € permettant de constater le différentiel des opérations déléguées par la CASE.

Et en recettes réelles d'investissement aux comptes :

- 4582-1- Tranche 1 – restructuration rue Grande : 483.928,49€
- 4582-2 – Tranche 2 – Espaces publics germe de ville : 232.091,80 €
- 4582-4 – Dé densification rue du Pas des heures : 581.294,68 €
- 4582-5 – Rue Traversière : 415.315,83 €

Pour permettre l'amortissement de ces opérations dès l'exercice 2018, il est proposé d'inscrire en dépense d'ordre au compte :

- 198 « neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement » un montant de 1.712.630,80 €

Et le même montant en recette d'ordre au compte :

- 28041482 « amortissement des subventions d'équipement »

De plus, pour compléter les crédits sur l'opération 10014 – PROJETS EQUIPEMENTS SCOLAIRES, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe prévue au titre des travaux dans les écoles pour un montant de 34.000€.

- 10014 – 2313/213 : Travaux dans les écoles : + 34.000 €

Il convient de rappeler qu'en 2018, il a été prévu au budget 2018 833.000 € pour la réalisation des travaux (sécurisation, dédoublement et travaux d'été) et l'achat de mobilier et de l'informatique

Cette inscription supplémentaire est financée par l'ajustement du compte 10222 « FCTVA » de + 34.000 € (prévu : 650.000 €, notifié : 684.000 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

On retrouve également en section de fonctionnement les écritures d'ordre relatives à l'ajustement des opérations déléguées par la CASE et permettant de les amortir dès 2018.

Il est donc proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement au compte :

- 6811 – Dotations aux amortissements : 1.712.630,80 €

Et en recettes de fonctionnement au compte :

- 7768 – Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement »

Il est donc proposé la présente Décision Modificative n° 2 équilibrée à un montant total de : 5.171.892,40 € en dépenses et en recettes.

- 3.459.261,60€ en section d'investissement dont 1.712.630,80 € en écritures d'ordre
- 1.712.630,80 € en section de fonctionnement en écritures d'ordre.

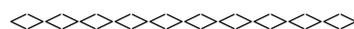
	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Ecritures réelles	1.746.630,80		1.746.630,80
Ecritures ordres	1.712.630,80	1.712.630,80	3.425.261.60
TOTAL	3.459.261,60	1.712.630,80	5.171.892,40

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Par :

- **28 voix pour**
- **Et 1 abstention (M. Rousseau)**

- **Approuve** la délibération proposée par M. Coquelet



Délibération : N° 03

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEURS 2018

Monsieur Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil Municipal :

La mise en place de procédures auprès de la CAF ou tout autre détenteur par le comptable public et les admissions en non-valeurs par l'ordonnateur, ont permis d'apurer des restes à recouvrer au fil des années.

Ce travail important des services de la Perception, en collaboration avec les services municipaux, contribue à l'amélioration des comptes de la Ville.

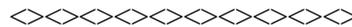
Dans un souci de lisibilité des comptes de la commune et lorsque toutes les actions sont épuisées et sans résultat, il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur des créances concernées.

À la demande de M. le Trésorier de Val-de-Reuil, un état de créances à admettre en non-valeur est donc soumis au Conseil Municipal, pour un montant de 11.985,95 €.

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 11.985,95 €
- **DIT** que le montant correspondant sera inscrit au budget 2018 au compte 6541 chapitre 65.



Délibération N°04

CREANCES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES 2018

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette ou créance éteinte, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Depuis ce dernier effacement de dettes, le Trésorier municipal a transmis plusieurs ordonnances de justice et sollicite une délibération pour constater l'effacement des dettes à l'encontre de la Ville pour un montant total de 2556.25 € au titre du 2^{ème} semestre 2018.

Ce montant correspond à des dettes pour 7 familles, au titre de services rendus dans le cadre de la restauration scolaire et des centres de loisirs ou de garderie.

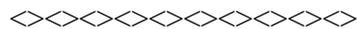
Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal

Vu les demandes d'effacement de dettes ordonnées par le juge ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **CONSTATE** l'effacement des dettes pour un montant total de 2556.25 € dont le détail sera joint en annexe à la délibération ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2018 au compte 6542 créances éteintes, chapitre 65.



Délibération N°05

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU CABLE - DISSOLUTION

M. Ousmane N'Diaye expose au Conseil municipal :

Les particularités de notre Ville sont nombreuses. L'une d'entre elles, due à la situation géographique de notre territoire, empêche historiquement les rolivalois de recevoir le signal hertzien des retransmissions télévisées.

Pour résoudre ce problème, un réseau câblé a été mis en place à la fin des années 80. Cette infrastructure a été gérée administrativement dès 1991 par l'intermédiaire d'une régie, financée par le budget de la Commune, qui permettait d'individualiser la gestion de ce service de télédistribution.

Toutefois, quand en 2011, il a fallu moderniser ce réseau devenu obsolète, il a été choisi de recourir à un contrat de Partenariat Public Privé (PPP). Ce contrat particulier a permis à la Ville de faire face, sur 15 années, au coût important de cette modernisation tout en assurant la maintenance du système pendant cette durée. Mais cette opération ne concernait pas que le réseau de télédistribution. Il a permis également la modernisation du système d'éclairage public. Il a donc été financé directement par le budget de la Ville. Depuis la mise en place de ce PPP, la régie du câble ne portait plus que les frais inhérents aux locaux hébergeant la tête de réseau situé 48 rue Traversière à Val-de-Reuil.

Dans un souci de cohérence, de rationalisation et de simplification administrative, ces charges ont également été transférées au budget principal de la Ville. Pour mettre un point final à cet objectif, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de dissoudre le budget annexe

de la régie du câble et de dire que les opérations de liquidation seront exécutées au vu de cette décision de dissolution.

Les résultats constatés, ainsi que les éléments d'actif et de passif, seront repris au budget principal de la Commune. Au 31 décembre 2018, les résultats de la régie du câble sont les suivants :

- Excédent d'investissement de : 1.916,28 €
- Excédent de fonctionnement de : 408.63 €

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré**

A l'unanimité

- **PRONONCE** la dissolution du budget annexe de la régie du câble au 31 décembre 2018.

- **DIT** que les résultats constatés ainsi que les éléments d'actif et de passif seront intégrés au budget principal communal.

Intervention :

M. Rousseau demande le montant total du budget PPP.

M. le Maire répond qu'il est de 15 millions d'euros. Il demande également que la partie « Régie du câble » soit extraite du budget PPP et transmise à M. Rousseau pour information.



Délibération N°06

AUTORISATION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE VAL-DE-REUIL « ASCOVAL » POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOEL 2018

M Nabil Ghoul expose au Conseil municipal :

La 8^{ème} édition du traditionnel marché de Noël, réalisé par l'ASCOVAL, l'association des commerçants de la Ville, se tiendra place des 4 Saisons à Val-de-Reuil, du jeudi 13 au dimanche 16 décembre 2018 et aura pour thème « nordique et blanc ».

Comme l'an passé, le marché sera positionné sous la verrière et la place attenante. Cette année, ce sont plus de 30 commerçants et associations qui se retrouvent pour animer et proposer de nombreux articles pour les fêtes de fin d'année.

Ces quatre jours seront ponctués par de nombreuses animations proposées gratuitement aux visiteurs. Animations musicales, création d'objets, expositions d'artisans, stand de jeux en bois, maquillage, lecture de contes balades en calèche et manège, égayeront les journées. Ils seront aussi accueillis à l'espace photo du père Noël, près du grand sapin de 9 mètres de haut. Enfin, une patinoire de 150m² sera installée pour permettre au plus grand nombre de s'essayer aux joies des sports de glisse. Pour les plus grands, une terrasse sera installée autour d'un coin buvette et restauration : un grand bar de glace sera sculpté le premier jour et restera jusqu'au dimanche, à côté du bar à huîtres proposant également des planches de fromages et de charcuteries.

Le budget prévisionnel de cette manifestation, joint en annexe à la présente délibération, s'établit à 38 500 €. La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, accorde une subvention de 18 800 €.

Compte tenu de l'intérêt que représente le marché de Noël pour l'animation communale en cette période de fêtes, il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association « ASCOVAL » une subvention de 14 900 €. La Ville prend en charge également la fourniture des chalets et des tentes, le grand sapin, la sécurité et le gardiennage.

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

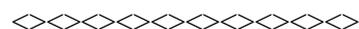
A l'unanimité

-ALLOUE une subvention de 14 900 € à l'association ASCOVAL.

Intervention :

M. Ghoul, souhaite que le marché de Noël soit dédié à Mme Guerre, décédée il y a quelques mois, qui participait au marché en tant que commerçante.

M. le Maire salue également les élèves du lycée Marc Bloch pour leur participation au marché de Noël.



Délibération N°07

**MEETING NATIONAL D'ATHLETISME – AUTORISATION DE
CONCLURE UNE CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL
D'ATHLETISME.**

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Le stade d'athlétisme Jesse Owens, complexe sportif dont la Ville de Val-de-Reuil assure seule la gestion, accueille depuis 2009 les athlètes, qu'ils soient débutants, confirmés, scolaires ou licenciés de la FFA.

50 compétitions se sont déroulées sur la saison hivernale et 3200 heures par an sont consacrées à la pratique de l'athlétisme au stade couvert.

En 2018, le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure (CDA27) y a organisé, en partenariat avec la Ville, le Département et la Région, la 6^{ème} édition du meeting national d'athlétisme de l'Eure.

Le CDA27 souhaite organiser à nouveau, le vendredi 1^{er} février 2019, cette manifestation.

Comme l'an dernier, la Ville de Val-de-Reuil est sollicitée pour la mise à disposition de l'installation, des personnels municipaux (préparation de la salle, gestion de la sécurité incendie), ce qui représente une contribution indirecte estimée à 20.000 euros, mais également pour l'octroi d'une subvention de 10 000 euros.

D'autres partenaires du CDA27 contribueront également au financement de cet évènement : le Conseil Départemental de l'Eure (60.000€), le Conseil Régional de Normandie (30.000€), la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (30.000€), ainsi que des entreprises (30.000€).

Une convention doit être conclue avec le Comité Départemental d'Athlétisme afin de préciser les engagements de chacune des parties.

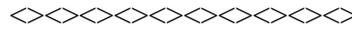
Pour ce qui concerne la Ville, les éléments suivants pourront y figurer :

1. L'apparition de Val-de-Reuil dans la dénomination officielle du meeting, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes accueillant de tels évènements ;
2. Le caractère forfaitaire de la subvention attribuée ;
3. Une jauge de fréquentation de la salle fixée à 2 200 personnes ;
4. L'affichage de la participation financière de Val-de-Reuil, en tenant compte de la subvention directe, mais aussi des coûts indirects en tant qu'apport en nature.

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention forfaitaire de 10 000 euros au Comité Départemental d'athlétisme pour sa participation au financement du Meeting National d'Athlétisme de l'Eure du 1^{er} février 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention de partenariat



Délibération N°08

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ARDF (ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE DANTHIADY EN FRANCE)

Avant l'exposé de la délibération, M. le Maire interrompt momentanément la séance, et invite le vice-président de l'ARDF à prendre la parole.

M. le vice-président rappelle que les 20 ans de la coopération entre Val-de-Reuil et Danthiady ont été célébrés le 14 juillet 2018. Une délégation sénégalaise était présente et ce fut l'occasion de parler d'évoquer les différents projets menés : en matière d'éducation, d'assainissement ou encore de santé.

La Ville de Danthiady a notamment pu obtenir la construction d'un lycée grâce au soutien de la Ville de Val-de-Reuil. Sa population remercie donc la municipalité et, en hommage à la Ville, un quartier de Danthiady porte désormais le nom de Val-de-Reuil.

M. le Maire souhaite également remercier M. Patrick Huon pour son investissement au sein de l'association et sa contribution à la réussite des projets engagés. Il rappelle que la CASE a attribué une subvention à une Ville Sénégalaise et suggère de proposer la candidature de Danthiady à l'attribution d'une subvention.

Mme Anne-Marie Arrieula expose au Conseil municipal :

Depuis 2001, la Ville de Val-de-Reuil accompagne et soutient l'association ARDF dans le cadre des politiques de développement du village de Danthiady. Signe d'une relation solide et privilégiée, un protocole de coopération entre Val-de-Reuil et l'ARDF a été signé le 14 février 1998. Cette coopération a permis notamment la création du centre de santé en 2008, inauguré le 28 février 2011, en présence du ministre sénégalais de l'éducation nationale et d'une délégation rolivaloise menée par M. le Maire.

En 2013, un projet spécifique « un conteneur pour Danthiady » a été mené, initié par 4 étudiantes de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Rouen, dont l'une d'elles, rolivaloise, avait accompagné le groupe de la Ferme des jeunes lors d'un séjour en octobre 2008.

De 2014 à 2017, l'Association des Ressortissants de Danthiady en France (ARDF) et l'Association pour le Développement de Danthiady (ADDA) ont sollicité et obtenu de la Mairie de Val-de-Reuil, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE), des subventions pour le financement du Projet Eau et Assainissement de Danthiady (PEAD). L'objectif général du projet était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de santé de la

population de Danthiady et, plus spécifiquement, l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Cet objectif a été décliné en actions réalisées portant, entre autres, sur la réhabilitation des installations du forage, la réfection du château d'eau, l'extension et la densification du réseau d'adduction d'eau potable ou encore la réalisation d'abreuvoirs.

En 2015, ADDA et ARDF ont mené un projet de construction de salles de classes après consultation du Principal du collège et accord des autorités compétentes en matière d'enseignement au niveau local.

Grace à cette action, le collège de Danthiady a obtenu six salles de classe supplémentaires.

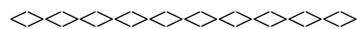
Le dynamisme de cette association n'est plus à démontrer, elle est présente et participe aux manifestations de la Ville. C'est ainsi qu'en 2018, en plus de sa présence à La Rolivaloise, la Fête de la Ville, etc..., l'ARDF a participé à la célébration du 14 juillet, qui fût l'occasion de fêter le vingtième anniversaire de la coopération entre Val-de-Reuil et Danthiady. Elle a également participé en novembre à la commémoration du Centenaire du 11 novembre 1918 et participera au Téléthon.

Depuis 2015, l'association n'a pas sollicité de subvention.

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention ordinaire de 2 000 € pour le fonctionnement de l'association
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 4 000 € dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de la coopération



Délibération : N°09

**SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAL-
DE-REUIL NATATION.**

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Le tissu associatif rolivalois, fort de ses 3500 licenciés sportifs, participe au rayonnement local et national de la commune. L'implication des dirigeants de clubs, des familles, des sportifs, lors des compétitions mais aussi leur mobilisation à l'occasion des manifestations organisées sur la Ville, sont des éléments essentiels du dynamisme local.

La Ville est un partenaire privilégié des clubs sportifs, par la mise à disposition d'infrastructures, de personnel technique, administratif et éducatif mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association.

Le montant de ces aides s'élève à 175 000.00 € pour les aides directes.

La Commune souhaite maintenir le niveau de ces aides globales et poursuivre l'accompagnement des clubs à la mise en place de leurs projets sportifs et citoyens. Le montant des subventions allouées est le résultat d'un travail d'analyse réalisé à partir des dossiers rendus par les associations et des échanges directs sur les projets sportifs qu'ils souhaitent développer à moyen terme.

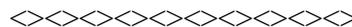
Les propositions de subvention tiennent compte des évolutions associatives et sont adaptées au contexte actuel. Un contrôle des bilans, des pièces justificatives, de l'utilisation de la subvention municipale et du principe de thésaurisation a également été mené.

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **VOTE** l'attribution d'une subvention ordinaire de 13 000€ à l'association Val-de-Reuil Natation

40 – Encouragement aux sports	2018
Subvention ordinaire	
VAL DE REUIL NATATION	13.000



Délibération N°10

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DE LA LECTURE EN MILIEU PENITENTIAIRE CONCLUE AVEC LE CENTRE DE DETENTION « LES VIGNETTES » ET LE MINISTERE DE LA JUSTICE - RENOUVELLEMENT

Mme Aurélie Lefebvre expose au Conseil municipal :

Depuis son installation, le centre de détention des Vignettes dispose de cinq bibliothèques, à la conception et à l'aménagement desquelles la Médiathèque de Val-de-Reuil a participé.

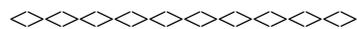
La Ville de Val-de-Reuil a été associée à la valorisation de ces bibliothèques dès 1990, *via* la conclusion d'un protocole d'accord (l'un des premiers de cette nature signés en France) qui prévoyait le prêt de livres et l'intervention de personnel qualifié de la Médiathèque au bénéfice des bibliothèques du centre de détention, à raison de 3 heures par semaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la poursuite, en 2019, de ce partenariat. Dans ce cadre, la Ville mettrait à disposition du Centre de détention un adjoint du patrimoine de la médiathèque municipale à hauteur de 12 heures par semaine. En contrepartie, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure s'engagerait à rembourser à la Ville la somme de 7 000 € correspondant à la rémunération de l'agent concerné. La Ville s'engagerait également, dans le cadre de cette convention, à apporter, par l'intermédiaire de la Médiathèque municipale, son soutien aux actions menées par le Centre de Détention en faveur du développement de l'accès à la culture et à la lecture en milieu carcéral : prêt de documents, organisation d'animations littéraires et culturelles.

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **AUTORISE**, pour l'année 2019, la poursuite du partenariat engagé avec le centre de détention « Les Vignettes » et le Ministère de la Justice visant au développement de la culture et de la lecture en milieu pénitentiaire ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de développement de la culture et de la lecture en milieu pénitentiaire jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférant ;



Délibération N°11

FONCIER – PARC HOTELIER DES CLOUETS – DECLASSEMENT ET VENTE D'UN ACCOTEMENT A BURGER KING – APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le parc hôtelier et de restauration des Clouets s'est considérablement renforcé depuis 2007 avec l'arrivée de 6 nouveaux restaurants, la construction d'un hôtel et l'agrandissement de plusieurs établissements installés de longue date. Implanté au cœur d'un bassin de 25 000 emplois, au centre d'une agglomération de 70 000 habitants et en bordure de l'autoroute A13, ce secteur est devenu un pôle très attractif au niveau

régional puisque Val-de-Reuil est désormais considérée par les hôteliers comme l'entrée sud de Rouen.

Suite à la fermeture de « la Pataterie », qui avait ouvert ses portes en juillet 2010, la chaîne de restauration rapide « Burger King » a racheté le site pour y implanter un de leurs établissements. Afin d'accueillir les futurs clients dans de bonnes conditions, la Ville a été sollicitée pour céder une partie de l'accotement de la voie des Saules (534m²). Un paysagement important sera demandé afin que le projet s'intègre au mieux dans le cadre naturel du parc des Saules.

Cet espace étant classé dans le domaine public, mais sans assurer de fonction de desserte, il doit être déclassé et désaffecté par délibération pour pouvoir être vendu. Le service des Domaines a rendu son avis qui est annexé à la présente délibération. Il vous est proposé de vendre le terrain au prix fixé par le service des Domaines soit 32 000€.

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par :

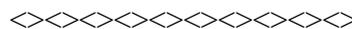
- **28 voix pour**
- **et 1 abstention (Mme Djemel)**

- **APPROUVE** le déclassement et la désaffectation d'une emprise de 534 m² située en bordure de la rue des Saules (voir plan ci-annexé) ;

- **APPROUVE** la vente à la SCI AMIENS 80, représentée par M. Michel RAZOU, de l'emprise déclassée (534m² environ) au prix fixé par le service des Domaines soit 32 000€.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente et l'ensemble des actes y afférents.

- **DIT** que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2019.



Délibération N°12

**AVENANTS AUX CONVENTIONS ABATTEMENT TFPB -
AUTORISATION**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

En application de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, l'abattement TFPB de 30% pour les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a permis le financement de programme d'actions pour les 4 bailleurs présents dans la commune de Val-de-Reuil :

- Eure Habitat pour abattement de 720 000 euros
- SILOGE pour un abattement de 168 000 Euros
- Immobilière Basse Seine pour un abattement de 1 134 000 euros.
- Le Foyer Stéphanois pour un abattement de 273 000 euros.

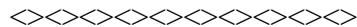
L'abattement à vocation à financer des actions en faveur de la tranquillité résidentielle, l'amélioration des conditions de vie des habitants et l'animation de la vie sociale.

Les conventions signées pour 3 ans, suite aux délibérations du 29 janvier 2016, avec les bailleurs prennent fin au 31 décembre 2018. L'Etat a proposé la prorogation de ce dispositif par avenant pour la période 2019/2020.

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **PREND ACTE** de la prorogation du dispositif
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les avenants s'y rapportant.



Délibération N°13

SILOGE – REAMENAGEMENT PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) – AVENANT AU CONTRAT 1294780

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Par délibération du 16 décembre 2016, la Ville de Val-de-Reuil a réitéré sa garantie pour un prêt CDC transféré par EFIDIS dans le cadre de la reprise par la SA HLM SILOGE de 62 logements « Les Cascades » situés voie Frédégonde à Val-de-Reuil.

Pour assurer son équilibre financier, la SILOGE a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de sa dette de 10 ans. La CDC a accepté sous condition de réitérer les garanties en cours avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

La Ville de Val-de-Reuil est concernée par un emprunt (n° 1294780) d'un montant de 25.160,66 € (voir annexe jointe).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accéder à la requête de la SILOGE et de réitérer la garantie d'emprunt pour ce prêt selon les conditions listées en annexe.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'article L443-7 aliéna 3 du Code de la construction et de l'habitation ;
- **VU** l'article 2298 du Code civil ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2016 accordant la garantie de la commune de Val-de-Reuil à SA HLM SILOGE ;
- **VU** la demande formulée par la SILOGE en date du 23/10/2018 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **REITERE** sa garantie du prêt n° 1294780 aux conditions exposées ci-dessus ;



Délibération N°14

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SILOGE : REHABILITATION DE 62 LOGTS « LES CASCADES ».

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Par délibération du 11 octobre 2016, la Ville s'est portée garant d'un prêt pour permettre à la SILOGE d'acquérir auprès de la Société EFIDIS 62 logements (52 collectifs et 10 individuels), situés voie Frédégonde à Val-de-Reuil. L'acquisition a été effectuée par acte notarié le 19 décembre 2016.

Incitée par la Ville à maintenir à un bon niveau de qualité son patrimoine locatif, la SILOGE a décidé de s'inscrire dans une stratégie qui vise à soutenir la transition énergétique et à réduire les charges locatives.

Dans cette optique, la résidence des Cascades, dont la conception date des années 80, a été identifiée pour la réalisation de travaux d'amélioration thermique et technique. Elle présente une étiquette énergétique très énergivore (classe E). Un renforcement de l'isolation et la mise en place d'un mode de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire optimisé apparaissent nécessaires. Au-delà de l'impact environnemental, ces travaux aboutiraient à une réelle économie de charges pour les locataires. Ils permettraient l'obtention d'une étiquette de classe C.

Ce patrimoine est inclus dans le périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) pour la qualité de vie urbaine, qui bénéficient

ainsi du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU 2014-2024).

Afin de réaliser ces travaux, la SILOGE doit souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie de la Ville en complément de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) et du Département sur les prêts suivants :

- Prêt CDC ECO-PRET pour 1.116.000 €, garanti à 50 % par le Département, 40 % par la CASE et 10 % par la Ville.
- Prêt CDC PAM pour 1.768.251 €, garanti à 50 % par le Département, 40 % par la CASE et 10 % par la Ville.
- Prêt CDC PHBB (Prêt Haut de Bilan Bonifié) pour 620.000 €, garanti à 70 % par la CASE et à 30 % par la Ville. Ce type de prêt n'est pas garanti par le Département. Il est donc demandé à la Ville de porter le taux de quotité à 30 % au lieu de 10 %.

Sur la base de ces éléments,

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande formulée par la SILOGE ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **DONNE** son accord de principe pour garantir les prêts souscrits par la SILOGE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation de 62 logements de la résidence Les Cascades à Val-de-Reuil.

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 10 % sur deux prêts en complément de la CASE et du Département.

• Prêt CDC ECO-PRET pour 1.116.000 €, garantie à 50 % par le Département, 40 % par la CASE et 10 % par la Ville.

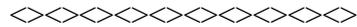
• Prêt CDC PAM pour 1.768.251 €, garantie à 50 % par le Département, 40 % par la CASE et 10 % par la Ville.

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % sur un prêt en complément de la CASE.

• Prêt CDC PHBB (Prêt Haut de Bilan Bonifié) pour 620.000 €, garantie à 70 % par la CASE et à 30 % par la Ville

Intervention :

M. le Maire tient à souligner le désengagement du Département qui ne garantit plus la construction de logements dans les QPV.



Délibération N°15

COPROPRIETE DE LA GARANCIERE – LANCEMENT DU PLAN DE SAUVEGARDE – CONVENTION -

Mme Maryline Niaux expose au Conseil municipal :

Construit en 1977, l'immeuble de la Garancière est situé au 37-39 rue du Pas des Heures et 23 rue Septentrion à Val-de-Reuil. Cette copropriété, composée de 67 logements, présente des difficultés depuis le début des années 2000, à la fois sur le plan social, financier, technique et juridique. Entre 2015 et 2017 la situation financière de la copropriété s'est aggravée.

Pour limiter le processus de déqualification de cet immeuble, en évitant l'arrivée massif de marchands de sommeil, la Ville et IBS se sont portés acquéreurs de logements vendus au fil de l'eau. Au total, ce sont 22 logements qui sont propriétés de ces deux acteurs institutionnels. La Ville détient 8 logements et parkings représentant 1257millièmes.

Parallèlement à ces acquisitions, plusieurs études ont été réalisées afin d'envisager le scénario le plus adapté à la situation. Il ressort de ces études que la mise en place d'un Plan de Sauvegarde est le scénario à privilégier pour donner, d'une part un coût d'arrêt au processus de paupérisation de la copropriété et, d'autre part pour envisager un redressement complet de celle-ci. C'est pourquoi la Ville de Val-de-Reuil, l'État et l'Agglomération Seine-Eure, en lien avec les copropriétaires, ont acté début 2018 la mise en place d'un Plan de Sauvegarde. Sachant qu'à terme, ou au cours du Plan de Sauvegarde, s'il s'avérait que la copropriété n'était pas en capacité de faire face aux travaux nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble liés notamment au désamiantage, à l'hygiène, à l'insalubrité et à la sécurité, elle pourrait alors faire l'objet d'une mise en état de carence.

Conformément à l'article L.615-1 du code de la construction et de l'habitation, le Plan de Sauvegarde est un dispositif d'une durée de 5 années qui a pour objet de mobiliser un ensemble de partenaires et de moyens pour accompagner la copropriété dans son redressement.

Précisément, le Plan de Sauvegarde doit permettre :

- d'assurer le redressement de la situation financière,
- de créer les conditions d'une gestion pérenne,

- d'aider la copropriété à engager des travaux de conservation de l'immeuble,
- de mettre en place des mesures d'accompagnement social des ménages modestes.

Le 11 octobre 2018, la Commission de Plan de Sauvegarde s'est réunie afin d'élaborer une convention avec l'ensemble des parties prenantes au projet (Agglo Seine-Eure, Ville de Val-de-Reuil, État, Anah, Département, Région, Action Logement, CAF, I3F et Caisse des Dépôts). Dans cette convention sont rappelés les enjeux du redressement de la copropriété, les ambitions que se fixent les signataires, le calendrier prévisionnel ainsi que les instances de pilotage. Elle détermine également le rôle, les missions et les engagements financiers de chacun.

En ce qui concerne la Ville de Val-de-Reuil, celle-ci s'engage à être co-maître d'ouvrage du Plan de Sauvegarde avec l'Agglomération Seine-Eure. Comme cette dernière, elle sera donc chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. L'Agglomération aura en plus en charge le financement du marché de suivi-animation du Plan de Sauvegarde qui devrait démarrer avant la fin de l'année 2018.

La Convention de Plan de Sauvegarde n'implique pas financièrement à court terme la Ville de Val-de-Reuil, qui se verrait toutefois être engagée financièrement dans la réalisation des travaux, en tant que propriétaire de lots, après un vote en Assemblée Générale.

A l'issue des travaux, l'objectif, pour la Ville de Val-de-Reuil, serait de parvenir à vendre les logements à des propriétaires occupants.

Par cette convention, le montant prévisionnel d'engagement financier des parties prenantes s'élève environ à :

	Agglo Seine-Eure	Anah	CDC	Région	CD27	Copropriétaire
Suivi animation du dispositif d'un montant global estimé à 320 000 € (TTC) - Maitre d'ouvrage : Agglo Seine-Eure	127 000 €	133 000 €	60 000 €	/	/	/
Travaux pour un montant global estimé à 3 815 324 € (TTC) - Maitre d'ouvrage : Copropriétaires de la Garancière	Fonds façade 10 000 € Prime Habiter Mieux 33 600 €	2 117 933 €	/	300 000 €	68 857 €	Reste à charge

Sur la base de ces éléments,

VU l'article L.615-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les études pré-opérationnelles menées depuis 2012 sur la Garancière ;

VU l'avis de la Commission Plan de Sauvegarde du 11 octobre 2018 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

-DECIDE de s'engager dans le Plan de Sauvegarde de la Garancière

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention Plan de Sauvegarde et tout document afférent à ce dossier ;

-AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des financements auprès des partenaires ;

-AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision émanant de la Convention.



Délibération N°16

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2019 – DEMANDE D'AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

M. Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

Les règles d'ouverture des commerces le dimanche ont connu une évolution lors des dernières années. Les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail donnent au Maire, après avis du Conseil Municipal, la possibilité de déroger au principe de la fermeture dominicale des établissements de commerce de détail.

Ces dérogations ne peuvent excéder 12 par an. Au regard des demandes formulées au cours des deux derniers exercices et afin d'anticiper les éventuelles demandes d'autres commerçants roivalois, il est proposé le calendrier 2019 d'ouvertures dominicales suivant :

Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la Ville (11 dimanches) :

- 17 mars 2019
- 7 avril 2019
- 26 mai 2019
- 16 juin 2019
- 15 septembre 2019
- 6 octobre 2019
- 13 octobre 2019
- 8 décembre 2019

- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019.

Pour les concessionnaires automobiles (5 dimanches) :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 15 septembre 2019
- 13 octobre 2019.

Le nombre de dérogations envisagé étant supérieur à 5, il est nécessaire d'obtenir l'avis de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

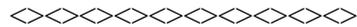
**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par :

- **28 voix pour**
- **Et 1 abstention (Mme Djemel)**

- **SE PRONONCE** sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de Val-de-Reuil les dimanches listés ci-dessus ;

- **SOMET** cette liste à l'avis du Conseil Communautaire de la CASE ;



Délibération N° 17

**PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS – CONVENTIONS
AVEC LES COMMUNES DE LERY, POSES, SAINT ETIENNE DU
VAUVRAY ET SAINT PIERRE DU VAUVRAY**

Intervention :

Avant de présenter la délibération, M. le Maire donne la parole à Mme Peudevin, agent responsable du chenil municipal afin qu'elle présente l'activité du chenil.

Puis, M. le Maire les demandes suivantes à Mme Peudevin :

- *Installer des ruches dans la Ville*
- *Faire en sorte que des animaux pâturent dans les champs ou près de la Ville*
- *Qu'elle prenne contact avec les autres personnes en charge d'animaux à Val-de-Reuil (Biotropica, anymania, ...)*

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de prendre en charge les animaux errants dont la gestion relève des pouvoirs de police du Maire, la Ville a pris l'initiative de mettre en œuvre, dès 1998, de créer un chenil municipal.

L'agent en charge de ce service public, placé sous l'autorité du Chef de la Police Municipale, procède à la capture des animaux errants dont la présence lui a été signalée, à la recherche de leurs propriétaires, et à leur acheminement vers une structure d'accueil, conformément aux règles législatives et réglementaires applicables. Il mène également des actions de sensibilisation des propriétaires d'animaux quant à leurs droits et devoirs, en diffusant notamment des documents d'information et en aidant les propriétaires à trouver des solutions d'hébergement et de garde pour leurs animaux.

Fort de l'efficacité de ce service, la Ville s'est retrouvée précurseur en matière de mutualisation. Ainsi, depuis plusieurs années, des accords particuliers sont passés avec les Communes de Léry, Poses, St Pierre du Vauvray et St Etienne du Vauvray. Sur demande des maires de ces Communes et contre rémunération de la prestation, l'agent municipal intervient sur le territoire de celles-ci pour prendre en charge les animaux errants signalés.

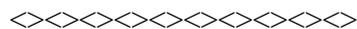
Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger cet échange de bons procédés en renouvelant les partenariats passés avec ces Communes voisines.

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à la signature de ces conventions, annexées à la présente délibération.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à les signer.



Délibération : N°18

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL
COMMUNAL – SOFAXIS / GROUPE CNP**

Mme Catherine Duvallet expose au conseil municipal :

Une délibération du 30 octobre 2012 autorisait la signature d'une convention de participation avec le Centre de Gestion de l'Eure et l'assurance Publiservice / Groupe SOFAXIS, afin de permettre aux agents

de la Ville et du CCAS de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une couverture prévoyance à des tarifs mutualisés.

Il s'agit d'une couverture complémentaire, destinée aux agents titulaires ou non titulaires (sauf apprentis et contrats aidés), qui assure à des tarifs privilégiés, la perte de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente, de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie. Une centaine d'agents y adhèrent.

La convention de participation prenant fin le 31 décembre 2018, une délibération du 20 novembre 2017 autorisait M. Le Maire à participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, afin de conclure une nouvelle convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel.

Après consultation et mise en concurrence, le Centre de Gestion de l'Eure a retenu l'organisme SOFAXIS / Groupe CNP selon les propositions suivantes :

- Durée du contrat de 6 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024,
- Garanties proposées aux agents de la collectivité :

Garanties		Sofaxis – CNP (nouveau)		Sofaxis PubliService (ancien)		
		Taux de cotisations pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisations pour une indemnisation de 95% du salaire net	Niveau d'indemnisation	Taux de cotisation sans la garantie décès/PTIA	Taux de cotisation avec la garantie décès/PTIA A
Incapacité de travail		0,88%	0,99%	90%	0,91%	1,41%
Incapacité de travail / Invalidité permanente	M	1,46%	1,64%	90% / 95%	1,24%	1,74%
Incapacité de travail / Invalidité permanente / Perte de retraite	L e M	1,85%	2,08%	90% / 95% / 100%	1,57%	2,07%
Décès et Perte Total et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	L e	0,31%				

M

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à participer financièrement à la prévoyance « maintien de salaire » à hauteur de 10€ par agent. (10€*400 agents *12 mois= 48 000€)

Sur la base de ces éléments,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

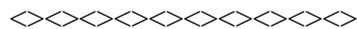
VU l'avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention négociée par le Centre de Gestion de l'Eure avec l'organisme SOFAXIS / CNP ;

-DECIDE de participer financièrement à la prévoyance « maintien de salaire » pour une somme forfaitaire de 10€ par agent et par mois.



Délibération N°19

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Depuis 2003, le recensement de la population s'effectue chaque année par sondage. Il porte sur près de 8% des logements de la commune. En 2011 et 2016 ont également été recensées les personnes résidant dans les habitations mobiles et les personnes sans abri.

Depuis 2005, ce sont plus de 200 adresses, soit près de 350 logements, qui sont recensées chaque année.

En 2016, il a porté sur 245 adresses (398 logements), en 2017 sur 255 adresses (420 logements) et, en 2018, sur 233 adresses (380 logements). Pour 2019, il concernera 254 adresses (408 logements).

Le calendrier du recensement pour cette campagne est le suivant :

- Janvier 2019 : formation des 3 agents recenseurs ;
- 17 janvier 2019 : début de la collecte ;
- 23 février 2019 : fin de la collecte.

Les personnes concernées auront encore la possibilité de remplir leurs questionnaires en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr (site géré par l'INSEE), à l'aide de codes fournis lors du passage des agents recenseurs.

Le recensement reste à la charge de la commune qui percevra, pour 2019, une dotation de 2263 euros.

S'agissant de la rémunération des agents recenseurs, il est proposé au Conseil municipal de modifier les bases retenues pour 2018 comme suit :

(en €)	2018	2019
Bulletin individuel	2,00	2,10
Bulletin logement	1,00	1,10
Séance de formation (deux)	42,00	42,00
Tournée de reconnaissance	65,00	65,00

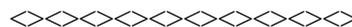
**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **AUTORISE** le recrutement de trois agents recenseurs vacataires pour réaliser les opérations du recensement de la population 2019,

- **APPROUVE** la grille de rémunération suivante :

(en €)	2019
Bulletin individuel	2,10
Bulletin logement	1,10
Séance de formation (deux)	42,00
Tournée de reconnaissance	65,00



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance